



LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2023

Les Eaux Naya Inc.

1. À propos de ce rapport

Le présent rapport est préparé par Les Eaux Naya conformément à la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et couvre l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Il s'agit du premier rapport annuel préparé par Les Eaux Naya dans le cadre de cette loi, et nous ne préparons pas de rapport sur ce sujet dans le cadre d'aucune autre loi.

2. À propos de nous et de notre chaîne d'approvisionnement

Les Eaux Naya est une entreprise canadienne établie au Québec qui embouteille de l'eau de source naturelle, avec près de 95 employés.

La Société développe, fabrique et commercialise de l'eau embouteillée destinée au marché de détail dont les chaînes de supermarchés, les épiciers indépendants, les grandes surfaces, les clubs-entrepôts et les grandes chaînes de pharmacies, ainsi qu'aux services alimentaires ce qui comprend les ventes aux restaurants, aux hôtels, aux hôpitaux, aux écoles et aux distributeurs alimentaires. Les ventes de produits sont réalisées par l'équipe des ventes de Naya et des distributeurs alimentaires. Près de 100% de nos ventes sont réalisées au Canada.

La chaîne d'approvisionnement de la Société se compose principalement de fournisseurs de matières premières, contenants et de matériel d'emballage qu'elle utilise dans son installation de Mirabel.

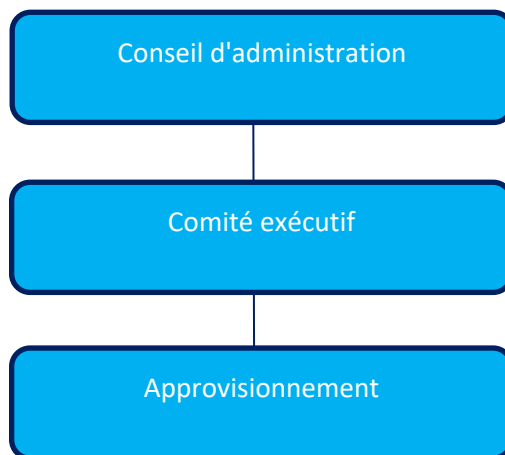
Nos chaînes d'approvisionnement reposent sur des partenariats transparents, fiables et de longue date qui sont essentiels à notre activité. Lorsque la taille de notre fournisseur le justifie, les normes élevées de responsabilité et de divulgation de nos principaux fournisseurs servent à réduire nos propres risques commerciaux. Le fait d'avoir de tels partenaires fournisseurs principaux qui ont des contrôles internes solides, qui donnent la priorité aux processus de distribution et à la gouvernance appropriée et qui sont transparents dans leurs divulgations de leurs politiques de gouvernance d'entreprise, facilite notre processus de diligence raisonnable des fournisseurs.



Grâce à une cartographie de notre chaîne d'approvisionnement, la grande majorité de nos besoins en approvisionnement de matières premières et de produits provient directement d'entités canadiennes ou européennes où des lois encadrant le travail forcé et le travail des enfants sont présentes. Pour ceux qui se trouvent dans une région où les pratiques pourraient être moins conformes à notre philosophie, nous examinons leur site Web. À défaut de trouver les informations corroborant leur adhésion à des programmes de respect du droit de l'homme, nous sondons leurs pratiques avec notre personne contact du fournisseur mais ne pouvons affirmer qu'il n'y a aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Notre processus de diligence raisonnable et notre surveillance des fournisseurs reflètent le sens aigu de la responsabilité d'entreprise et les normes élevées que nous nous fixons pour établir des pratiques responsables dans l'industrie. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme dans tout ce que nous faisons et nous avons une approche de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants. Nous cherchons à minimiser tout impact négatif de nos activités et opérations et nous nous engageons à améliorer continuellement les pratiques responsables à chaque étape de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre gouvernance d'entreprise est structurée comme suit :



L'équipe Achats collabore avec le Comité Exécutif qui à son tour supervise notre stratégie et notre plan d'action. Le Comité Exécutif rend compte régulièrement au Conseil d'Administration.



3. Politiques et processus de diligence raisonnable

Nous continuons de renforcer nos processus pour réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants et, bien que nous n'ayons pas encore mis en œuvre de politiques écrites officielles et documenté les processus de diligence raisonnable dans nos chaînes d'approvisionnement, nous avons intégré la conduite responsable des entreprises dans nos politiques et nos systèmes de gestion.

Jusqu'à présent, nous avons cherché à mieux comprendre et à obtenir une plus grande visibilité sur l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement grâce à nos vérifications internes et à nos discussions avec nos principaux fournisseurs sur la façon dont leurs activités sont menées au pays et à l'étranger en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants.

Notre manuel de l'employé pour les employés salariés souligne l'importance d'un environnement de travail positif et sûr et le respect des exigences en matière de santé et de sécurité et des lois applicables, et un mécanisme de dénonciation est en place pour traiter tout problème potentiel. Nos politiques en matière de ressources humaines et nos processus d'embauche internes sont interprétés comme étant strictement conformes aux lois applicables en matière d'emploi et de travail dans les territoires où nous exerçons nos activités. Nous n'embauchons pas de travailleurs étrangers temporaires, ce qui aurait pu entraîner des risques plus élevés.

4. Parties de l'entreprise et de la chaîne d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants/Mesures d'évaluation et de gestion des risques

Bien que nous surveillions et soyons vigilants à l'égard du risque potentiel de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement, nous pensons que le risque est atténué étant donné que nous nous approvisionnons auprès de grandes entreprises de premier ordre qui ont un niveau élevé de responsabilité d'entreprise et des obligations de divulgation strictes en ce qui concerne leurs chaînes d'approvisionnement respectives.

Alors que nous en sommes aux premiers stades de la cartographie efficace des détails de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et des activités de nos fournisseurs, en particulier en ce qui concerne les matières premières et la fabrication, nous nous interrogeons sur les risques que ces activités peuvent comporter en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, mais nous ne pouvons pas encore le déterminer. Le dépôt et la divulgation des propres rapports de nos partenaires fournisseurs en vertu de la Loi seront très utiles à cet égard.

De même, nous ne pouvons pas encore déterminer le risque, le cas échéant, associé aux processus de recrutement de travailleurs étrangers au sein de ces fournisseurs.



Nous avons l'intention de continuer à mener des évaluations internes des risques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités de notre organisation et celles des partenaires de la chaîne d'approvisionnement. Nous continuons de recueillir des informations sur le recrutement des travailleurs, notamment sur les pays ciblés par le recrutement de travailleurs étrangers et sur les moyens pris pour valider la conformité aux exigences en matière d'âge légal applicables, et pour maintenir des contrôles internes, afin de veiller à ce que tous les travailleurs soient recrutés de manière éthique, légale et volontaire afin de prévenir et de réduire les risques en matière de droits de la personne.

De plus, nous continuons d'encourager et de soutenir les employés à divulguer tout acte répréhensible présumé et de sensibiliser notre personnel aux risques du travail forcé et du travail des enfants.

5. Mesures correctives

Au cours du dernier exercice, nous n'avons pas identifié ni été informés de cas spécifiques de travail forcé ou de travail des enfants et, par conséquent, aucune mesure n'a été prise au cours de la période considérée pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, ni pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables résultant d'une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

6. Formation

Alors que nous continuons à approfondir notre compréhension des risques liés aux droits de l'homme dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement, nous restons déterminés à améliorer nos pratiques pour aider à prévenir et à réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons qu'il n'existe pas actuellement de programmes de formation formels pour nos employés concernant spécifiquement le travail forcé ou le travail des enfants. Cependant, par divers canaux tels que les communications internes, les discussions et le partage des ressources, nous nous efforçons de sensibiliser nos employés à ces questions importantes. Notre engagement repose sur l'apprentissage continu et le dialogue ouvert à la fois en interne et avec nos partenaires fournisseurs, permettant à notre équipe de naviguer et de résoudre ces problèmes avec respect et compréhension jusqu'à ce qu'un programme de formation plus formel puisse être développé et mis en œuvre.



7. Évaluer l'efficacité de notre approche

Veiller à ce que le travail forcé et les pratiques de travail des enfants n'aient pas lieu dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement est et sera toujours un travail en cours. Nous évaluons notre efficacité dans la prévention et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement en examinant et en vérifiant régulièrement les politiques et procédures de l'organisation relatives au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

8. Approbation du rapport

Ce rapport, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, a été approuvé par le comité exécutif de Les Eaux Naya Inc. en son nom le 31 mai 2024, conformément au paragraphe 11 (4) (b) (ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. D'après ce que je sais, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Les Eaux Naya Inc.

Nom complet : Marie-Josée Amyot
Titre : Vice-président finance
Date : 31 mai 2024

Nom complet: Pierre Simard
Titre: Administrateur
Date : 31 mai 2024